Introduction

Le premier *Manuel de sensibilisation à la corruption à l'intention des contrôleurs des impôts* a été publié par l'OCDE en 2001 et mis à jour en 2009 afin d'aider les pays à mettre en œuvre la *Recommandation de 1996 sur la déductibilité fiscale des pots-de-vin versés à des agents publics étrangers dans le cadre de transactions commerciales internationales* et la *Recommandation de 2009 visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*. Aux termes de la Recommandation de 2009, les pays membres de l'OCDE et aux autres parties à la Convention anticorruption de l'OCDE doivent refuser explicitement et de manière efficace la déductibilité fiscale des pots-de-vin versés à des agents publics étrangers. Le Manuel fournissait des conseils pratiques afin d'aider les vérificateurs à déceler les paiements suspects probablement constitutifs de pots-de-vin versés à des agents étrangers, de sorte que l'interdiction de déduire ces versements puisse être effectivement appliquée, que les pratiques de pots-de-vin soient détectées et que les autorités répressives compétentes du pays concerné en soient avisées. En 2010, l'OCDE a émis une *Recommandation en vue de faciliter la coopération entre les autorités fiscales et les autorités répressives pour lutter contre les délits graves,* enjoignant aux pays d'établir un cadre juridique et administratif efficace et de fournir des orientations afin de faciliter le signalement, par les autorités fiscales, des soupçons d'infractions graves formés dans l'exercice de leurs fonctions. Cette Recommandation couvre toutes les formes de corruption, qu'elles se produisent dans un contexte national ou international et qu'elles impliquent des agents du secteur public ou privé. Afin d'aider à la mise en œuvre de la Recommandation de 2010, cette nouvelle édition du Manuel passe en revue diverses formes de corruption qu'un vérificateur est le plus susceptible de rencontrer dans l'exercice de ses fonctions, y compris différents types de pots-de-vin, sans se limiter à ceux versés à des agents publics étrangers. Ce champ d'application élargi tient compte du fait que, dans le cadre de leurs activités, les vérificateurs peuvent repérer des indicateurs de corruption sans pour autant être en mesure de déterminer si cette corruption concerne des agents publics étrangers. La présente édition du Manuel a été mise au point par une équipe constituée de spécialistes venant d'Allemagne, d'Autriche, du Canada, des États-Unis, de Norvège et des Pays-Bas, avec des contributions du Groupe d'action de l'OCDE sur les délits à caractère fiscal et autres délits et du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption.

L'objectif du présent *Manuel de sensibilisation au paiement de pots-de-vin et à la corruption à l'intention de vérificateurs fiscaux* est d'attirer l'attention de ces derniers sur la question des pots-de-vin et des autres formes de corruption[1]. Il leur fournit des clés pour reconnaître les indicateurs de corruption éventuelle qu'ils sont susceptibles de rencontrer lors de leurs contrôles fiscaux de routine. Pour décourager la corruption chez les contribuables, les vérificateurs peuvent notamment (*i*) conformément à leur droit fiscal national, rejeter la déduction fiscale des pots-de-vin et soumettre tout produit du délit de corruption à l'impôt,

© OECD 2013

ce qui réduit l'avantage tiré de cette pratique et *(ii)* notifier leurs soupçons de corruption aux autorités répressives ou au ministère public compétents afin qu'une enquête soit ouverte et des poursuites éventuellement engagées. Sans entrer dans le détail des enquêtes de police judiciaire, le présent Manuel décrit la nature des pratiques de corruption ainsi que le contexte dans lequel elles s'inscrivent, de sorte que les vérificateurs soient mieux à même d'appréhender dans quelle mesure ils peuvent aider les fonctionnaires chargés des enquêtes pénales et les autres autorités répressives à lutter contre ces infractions.

Il serait souhaitable que les administrations fiscales diffusent ce Manuel auprès de leurs vérificateurs comme un outil de référence à utiliser dans le cadre de leurs activités, et qu'elles l'intègrent à leurs programmes de formation. Certes, le Manuel a pour but de sensibiliser ces acteurs aux opérations et activités liées à la corruption, mais il n'a pas pour objet de se substituer aux règles et procédures nationales. Les administrations fiscales peuvent l'adapter à leurs circonstances nationales et elles souhaiteront peut-être y annexer des informations sur certaines règles et procédures nationales afin de créer leur propre version du Manuel. Il est également important de noter que les diverses listes d'indicateurs de corruption éventuelle figurant dans ce Manuel ne sauraient être exhaustives et qu'elles doivent être complétées en tant que de besoin selon la situation et l'expérience propres à chaque pays.

Une liste de sites Internet, de ressources et d'autres publications utiles figure à l'annexe A. L'annexe B présente dans leurs grandes lignes les divers renseignements devant figurer dans une notification adressée aux autorités répressives ou au ministère public compétents afin de les informer des soupçons de corruption formés par un vérificateur. Enfin, l'annexe C présente sous forme synthétique l'ensemble des indicateurs de corruption éventuelle recensés dans les divers chapitres du Manuel.

Le texte du présent Manuel sera modifié en tant que de besoin afin d'être tenu à jour. La dernière édition en date est disponible dans plusieurs langues sur le site de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/fr/ctp/delits/manuel-sensibilisation-corruption.htm.

Note

1. La pratique des pots-de-vin est une forme de corruption consistant à offrir, promettre ou octroyer intentionnellement un avantage indu à un agent ou à un décideur pour que celui-ci agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exécution de ses fonctions officielles. C'est dans les faits la forme de corruption que les vérificateurs fiscaux sont le plus susceptibles de rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions. Par conséquent, dans le présent manuel, l'expression « pot-de-vin » se rapportera spécifiquement à cette pratique et la notion de « corruption » devra s'entendre au sens plus général du terme.

© OECD 2013

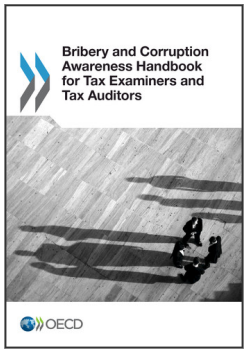

Extrait de :

Bribery and Corruption Awareness Handbook for Tax Examiners and Tax Auditors

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/9789264205376-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Introduction », dans *Bribery and Corruption Awareness Handbook for Tax Examiners and Tax Auditors*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264206038-2-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.